

Comment rater son permis de conduire pour avoir été courtois ?

Un proche a raté l'examen du permis de conduire : il a laissé un cycliste traverser à un passage piéton. Et bien j'ai appris un truc.

[Accueil](#)

[À propos de moi](#)

Publié le 13/12/2025 à 16:30

Énervant ...

Imaginez : vous passez l'examen du permis de conduire. Vous sortez d'un rond-point. Vous voyez un cycliste, pied au sol, mais encore sur son vélo, attendre à un passage piéton. Vous vous arrêtez, il passe. Vous venez de rater votre examen : c'est un arrêt injustifié sur la voie publique, et c'est éliminatoire.

J'avoue avoir été remonté quand je l'ai appris : comment peut-on être éliminé pour avoir fait preuve de courtoisie ?

Dura led, sed lex

Parce que le code interdit à un cycliste d'empreinter un passage piéton s'il n'est pas descendu de son vélo. S'il est sur son vélo, il est véhiculé. S'il en descend, il est piéton. S'il est piéton, on doit le laisser passer. Sinon, non.

« Pour emprunter un passage piéton, le cycliste doit impérativement descendre de sa monture et pousser son vélo. Le cycliste devient alors...un piéton ! Il est interdit d'emprunter un passage piéton sur son deux-roues. »

[Source](#)

S'il est sur son vélo, c'est aussi qu'il l'était sur le trottoir, et c'est interdit sauf pour les moins de huit ans. Ne me demandez pas comment on sait si l'enfant a moins de huit ans : on s'arrête, on lui demande et si ce n'est pas le cas on redémarre ?

« Ne circulez pas sur les trottoirs. Seuls les enfants de moins de huit ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons. »

[Source](#)

Vous ne me croyez pas ? C'est dans le code de la route :

[Article R415-11 du code de la route](#)

[Article R412-34 du code de la route.](#)

Pourtant, ça pourrait être considéré comme de la courtoisie, non ? Non.

Une sortie de rond-point est un intersection. Les passages piétons sont courants à ces endroits. S'arrêter sans justification peut être dangereux si d'autres conducteurs arrivent derrière. L'arrêt, qui était injustifié, a donc été considéré comme dangereux (il n'y avait personne derrière).

Il a été vache, l'examinateur. Allez hop, on doit raligner dix heures le temps d'avoir une nouvelle date de passage.

Voilà.

La prochaine fois, vous le saurez : ne laissez pas passer le cycliste, il n'a rien à faire ni sur le trottoir, ni sur le passage **piéton**. Sauf s'il s'agit d'enfants de moins de 8 ans.

Épilogue

Nouvelle leçon de conduite ce samedi, un cycliste attend à un passage piéton. L'élève passe, le cycliste l'insulte.

Le chien aboie, la caravane passe.

